

République Française  
Département de l'Ariège  
**COMMUNE DE LERCOUL**  
Village  
09220 LERCOUL

**COMPTE RENDU de la réunion d'installation  
du CONSEIL MUNICIPAL  
samedi 29 août 2020**

Date de la convocation : 24 août 2020

Présents : (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal)

Mr LAFON François (Maire)  
Mr MARCHE Johnny (2<sup>ème</sup> Adjoint)  
Mme BENEDET Solange  
Mr SERRI Yves  
Mr GARCIA Jacques

Procurations : Mr GRAVAILLAC Sylvain (1<sup>er</sup> Adjoint), Procuration à Lafon François  
Mr SANS Yves, Procuration à Garcia Jacques.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 – Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
- 3 – Désignation d'un Conseiller Défense du Conseil Municipal pour la Préfecture (1 titulaire)
- 4 – Désignation du délégué du Conseil Municipal auprès du Syndicat AGEDI (1 titulaire)
- 5 – Délibération sur la réalisation d'un diagnostic agro-foncier
- 6 – Délibération pour le classement des rues du village implantées sur emprise privée (retrait des parcelles 2662 2663 Section A Le Village et 657 Section Le Village ; expropriation pour cause d'utilité publique)
- 7 – Délibération pour le classement des rues du village implantées sur emprise privée en une nouvelle division parcellaire
- 8 – Réaménagement du RIFSEEP (borne inférieure 1 500 € et 4 300 € borne supérieure)
- 9 – Délibération relative aux heures complémentaires pour le personnel communal
- 10 – Questions diverses.

Début du Conseil Municipal : 09h07

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

*Jacques GARCIA est volontaire*

<i>Abs :</i>	<i>0/7</i>
<i>Contre :</i>	<i>0/7</i>
<i>Pour :</i>	<i>7/7</i>

*Mr GARCIA est accepté.*

**2. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020**

<i>Abs :</i>	<i>0/7</i>
<i>Contre :</i>	<i>0/7</i>
<i>Pour :</i>	<i>7/7</i>

*Après lecture le compte rendu est voté à l'unanimité.*

**3. Désignation d'un Conseiller Défense du Conseil Municipal pour la Préfecture (1 titulaire)**

*Le titulaire ci-dessous est désigné.*

1 Titulaire Sylvain Gravaillac

<i>Abs :</i>	<i>0/7</i>
<i>Contre :</i>	<i>0/7</i>
<i>Pour :</i>	<i>7/7</i>

**4. Désignation du délégué du Conseil Municipal auprès du Syndicat AGEDI (1 titulaire)**

*Le titulaire ci-dessous est désigné.*

1 Titulaire Jacques Garcia

<i>Abs :</i>	<i>0/7</i>
<i>Contre :</i>	<i>0/7</i>
<i>Pour :</i>	<i>7/7</i>

**5. Délibération sur la réalisation d'un diagnostic agro-foncier**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de réaliser un diagnostic agro pastoral dans la perspective de contribuer à la pérennité de l'exploitation agricole gérée par Aline Dardant et Johnny Marche, qui pâti de l'attribution de terrains communaux non exploitables.*

*Il conviendrait de faire réaliser un état des lieux de l'usage et de la maîtrise du foncier pastoral et agricole afin d'analyser les enjeux actuels et à venir.*

*Entre autres, en zone intermédiaire, ce diagnostic établirait les besoins au niveau foncier (restructuration, maîtrise, équipement) des éleveurs locaux et définirait l'opportunité de création d'une association foncière pastorale sur certains secteurs de la Commune de Lercoul.*

*Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'engager ce diagnostic par l'intermédiaire de la Fédération Pastorale de l'Ariège.*

*En cas d'accord, lors du prochain Conseil Municipal un représentant de la Fédération Pastorale de l'Ariège viendra fournir toute les explications sur la réalisation de ce diagnostic foncier.*

*Lorsque le diagnostic foncier sera réalisé, la Fédération Pastorale, fera un compte rendu auprès de la Commune et des propriétaires et usagers agricoles concernés.*

*La Commune pourra alors décider de réunir l'ensemble des propriétaires concernés.*

**Monsieur Johnny MARCHÉ élu intéressé n'a pas pris part au vote.**

Résultat du vote	Abs :	0/6
	Contre :	0/6
	Pour :	6/6

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser la réalisation d'un diagnostic foncier agricole par la Fédération Pastorale sur le territoire communal de Lercoul, en zone intermédiaire (entre le village et l'estive).*

**6. Délibération pour le classement des rues du village implantées sur emprise privée (retrait des parcelles 2662 2663 Section A Le Village et 657 Section Le Village ; expropriation pour cause d'utilité publique).**

*Le classement des rues est fait dans un but d'utilité publique. Un géomètre a réalisé un état des lieux.*

*Pratiquement toutes les personnes concernées ont acceptées à l'exception de deux personnes et une qui n'a pas répondu.*

*Pour éviter tout contentieux, les parcelles concernées question ont été retirées et auront un traitement spécifique, c'est-à-dire qu'une procédure en expropriation va être mise en place.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de régularisation des rues du village de Lercoul a donné lieu à établissement des documents suivants par le Cabinet de Géomètre-expert LEFEVRE de Pamiers 09100 :*

- état des lieux et plan de division,*
- état de modification parcellaire cadastral,*
- procès-verbal de délimitation de chaque parcelle.*

*Ces documents sont accompagnés de l'état parcellaire pour chaque propriétaire concerné par cette opération, état qui définit la contenance de chaque parcelle cédée à la Commune de Lercoul et la contenance qui reste la propriété de chaque cédant.*

*L'ensemble de ces documents ont été transmis dès le mois de juin aux propriétaires concernés pour validation de l'ensemble des délimitations déterminées par le géomètre expert.*

*Seuls trois propriétaires ont refusé de signer les documents ci-dessus et ne sont pas d'accord pour effectuer les cessions amiables de leurs terrains formant emprise des rues du village ouvertes à la circulation publique.*

*Pour éviter tout contentieux, il propose de retirer de la procédure les parcelles concernées, qui devront faire l'objet d'un traitement spécifique, c'est-à-dire qu'une procédure en expropriation pour utilité publique.*

*Il s'agit des parcelles :*

- N° 2662 et 2663 Section A Le Village,*
- N° 2301 Section A Le Village,*
- N° 657 Section A Le Village.*

<i>Résultat du vote</i>	<i>Abs :</i>	<i>0/7</i>
	<i>Contre :</i>	<i>0/7</i>
	<i>Pour :</i>	<i>7/7</i>

**7. Délibération pour le classement des rues du village implantées sur emprise privée en une nouvelle division parcellaire**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de régularisation des rues du village de Lercoul a donné lieu à établissement des documents suivants par le Cabinet de Géomètre-expert LEFEVRE de Pamiers 09100 :*

- état des lieux et plan de division,*
- état de modification parcellaire cadastral,*
- procès-verbal de délimitation de chaque parcelle.*

*Ces documents sont accompagnés de l'état parcellaire pour chaque propriétaire concerné par cette opération, état qui définit la contenance de chaque parcelle cédée à la Commune de Lercoul et la contenance qui reste la propriété de chaque cédant.*

*L'ensemble de ces documents ont été transmis dès le mois de juin aux propriétaires concernés pour validation de l'ensemble des délimitations déterminées par le géomètre expert.*

*Seuls trois propriétaires ont refusé de signer les documents ci-dessus et ne sont pas d'accord pour effectuer les cessions amiables de leurs terrains formant emprise des rues du village ouvertes à la circulation publique.*

*A l'appui de ces documents, le cabinet de géomètre-expert LEFEVRE produit le projet d'alignement des parcelles dont la Commune de Lercoul envisage l'acquisition.*

*Monsieur le Maire propose d'accepter et de valider ces documents d'alignement ainsi que les documents désignés ci-dessus qui dénombrent les parcelles ainsi que leurs divers propriétaires visées par la procédure des articles L.318-3, R.318.3 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme.*

**Liste des propriétés concernées par le classement des rues du village et visés par la procédure des articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme :**

**I - Quartier de Barraqué et de Villotte, en section A EN HAUT AU FOND**

- a) Parcelles publiques : Commune de Lercoul N° 2797, 2614, 2618, 2619, 2624 et 2634.
- b) Parcelles privées :
- N° 2621 et 2793 = Dellac René propriétaire
  - N° 802 = Augé Antoine propriétaire
  - N° 801 et 800 = Kerr-Vignale née Kerr Catherine, Philip née Kerr Myriam, Kerr Yann propriétaires indivis
  - N° 2615 = Larroque née Augé Janine propriétaire
  - N° 2626 = Sabot née Rouzaud Danielle et Molina née Rouzaud Lucette nus-propriétaires et Rouzaud née Deramond Josée usufruitière
  - N° 2627 = Helfrich née Augé Sandrine nu-propriétaire et Augé Eliacin usufruitier
  - N° 2629 = San Roma née Augé Chantal propriétaire
  - N° 2632 = Galy Gérard propriétaire
  - N° 2636 = Lefeuvre née Domingues Catherine propriétaire.

**II - Quartier de Tourrens et du Carrier, en section A EN HAUT A**

**DROITE**

- Ancien N° 2302 = Fesquet née Bourges Josette propriétaire
- N° 692 = Hermand née Bourges Aline propriétaire
- N° 690 et 691 = Marty Christophe et Marty née Gagliardo Murielle propriétaires indivis
- N° 689 = SCI Les Gambier (représentée par Gravaillac Sylvain)
- N° 2420 = Gandon Philippe propriétaire
- N° 2419 = Surcin André, Surcin Valérie et Surcin Brigitte propriétaires indivis
- N° 687 = Pereira Patrick et Pereira née Guitart Yvonne propriétaires indivis
- N° 2313 = Surcin André propriétaire
- N° 686 = Augé Paul propriétaire.

**III - Rues entrée du village, en section A AU MILIEU**

- a) Parcelle publique : Commune de Lercoul **Ancien N° 658**.
- b) Parcelles privées :
- N° 678 = Lafon Martin propriétaire
  - N° 2417 et 2416 = Le Hin Yvan et Le Hin née Aufiero Virginie propriétaires indivis
  - N° 2415 = Montbrun René et Montbrun née Begue Nathalie propriétaires indivis
  - N° 2414 = Sans Didier nu-propriétaire et Sans née Chaupy Christiane usufruitière
  - N° 652 = Herland Anatole nu-propriétaire et Herland Michel usufruitier
  - N° 2418 = Trincherio Julie et Trincherio Nicolas nus-propriétaires ; Trincherio Jean-François et Trincherio née Martinez Michèle usufruitiers
  - N° 651 = Duraud Pascale nu-propriétaire et Duraud Jean-Paul usufruitier.

*Résultat du vote*

*Abs : 0/7*  
*Contre : 0/7*  
*Pour : 7/7*

## **8. Réaménagement du RIFSEEP Borne inférieure 1 500 € et 4 300 € borne supérieure**

*Afin de pouvoir faire un geste en faveur de l'employé communal qui donne toute satisfaction, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaménager les bornes du RIFSEEP (régime indemnitaire des fonctionnaires de l'état), particulièrement porter la borne supérieure de la catégorie technique (Agents techniques polyvalents et Adjointes techniques) à 4 300 €.*

Résultat du vote	Abs :	0/7
	Contre :	0/7
	Pour :	7/7

## **9. Délibération relative aux heures complémentaires pour le personnel communal**

*Il s'agit d'une délibération de portée générale permettant de rémunérer les heures complémentaires réalisées par l'ensemble des agents communaux (à temps non complet) conformément à la réglementation en vigueur ; bien évidemment, en fonction des convenances, qui pourront être récupérées selon la volonté des agents concernés.*

Résultat du vote	Abs :	0/7
	Contre :	0/7
	Pour :	7/7

## **10. Questions diverses.**

- 1- Un Comité des Fêtes est constitué avec comme Président Anatole Herland.*
- 2- Réunion du 8 août, avec la population : la part budgétaire non utilisée sera employée, suivant les besoins, à l'entretien du village.*
- 3- Point sur l'élection du Conseil d'Administration du SMDEA.*

### **Clôture de la séance à 10h19.**



Le Maire  
François LAFON



Le secrétaire de séance  
Jacques GARCIA